

Le 26 juin 1448, le prieur François de Grilly obtint, du duc Louis de Savoie, l'autorisation de fortifier le monastère et d'appliquer le dernier supplice.

Par lettres du 20 mai 1445, 19 janvier 1457 et 2 juillet 1648, adressées au gouverneur de Châtillon-sur-Chalonne et à celui de Bresse, l'exercice de la haute et moyenne justice lui fût ôté pour en avoir abusé (9); mais ce droit de justice leur fut bientôt rendu et elles le conservèrent jusqu'à la Révolution. D'autre part, elles obtinrent, de la duchesse de Bourbon et du roi Henri IV, exemption du logement des gens de guerre.

Lors de la visite pastorale faite, en 1656, par l'archevêque de Lyon, « le couvent de religieuses de Neuville était composé de dix-sept demoiselles régies par une prieure perpétuelle, élue par le couvent et confirmée par l'abbé de Saint-Claude. »

La gestion du prieuré subit diverses modifications, car en 1705, les fonctions de prieure furent supprimées; le Chapitre eut la haute, moyenne et basse justice; les chanoinesses devinrent *Dames de Neuville* et continuèrent d'être chanoinesses régulières. Elles étaient sans clôture et avaient chacune leur maison séparée. Ces privilèges durent être la cause d'un certain relâchement; aussi voit-on, dans tous les procès-verbaux de visites faites depuis 1527, que « les RR. PP. visiteurs reprochent en général aux dames chanoinesses trop de luxe mondain, tel que « manchettes et gor-
« gerettes brodées et en guippures, » assistance à l'office

(9) *Almanach de Lyon*, 1790; *État des provinces*, p. 120.